

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 21 octobre 2013

### Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,  
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,  
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,  
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,  
F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.FAGBEMI,  
M.VAN HOOLAND, J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme  
F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,  
MM.A.HERMANT,  
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,  
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et  
G.DELPLANGQ, Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
Mme V.DESSALLES, Directrice financière  
M.D.MORISOT : Secrétaire  
En présence de M.B.DUEZ, en remplacement du Chef de Corps, en  
ce qui concerne les points « Police »

### 13. Fiscalité - Redevance communale sur les véhicules saisis ou déplacés par mesure de police - Modification du règlement

Le Conseil,

Revu sa délibération du 24 novembre 2008 établissant, pour les exercices 2009 à 2013 inclus, une taxe communale sur les véhicules saisis ou déplacés par la police;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 15 janvier 2009, que cette délibération était légale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Revu sa délibération du 1er juillet 2013 établissant, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une taxe communale sur les véhicules saisis ou déplacés par la police;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Considérant que ladite circulaire prévoit que l'impôt perçu de la conservation ou de

l'enlèvement de véhicules saisis ou déplacés par mesure de police entre dorénavant dans la notion de redevance;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement ou la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police.

Article 2 : La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : Les taux de la redevance sont fixés, par véhicule, comme suit :

enlèvement : € 135,00

conservation :

- camion : € 12,40 par mois
- voiture : € 6,20 par mois
- motocyclette : € 3,10 par mois
- cyclomoteur : € 3,10 par mois

avec un minimum forfaitaire de € 24,80.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance se fera par toute voie de droit.

Article 5 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,  
(s) R.ANKAERT

Le Bourgmestre,  
(s) J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,

Le Bourgmestre



Denis MORISOT



Domiek STAGNET  
~~Jacques GOBERT~~